

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE Multi-attributaires

**Missions de Contrôle technique, et coordination SPS
pour les besoins de la ville de Cenon**

Date et heure limites de réception des offres :
16 septembre 2026 à 12:00

**Mairie de Cenon
HOTEL DE VILLE
1 AVENUE CARNOT
CS50027
33152 CENON CEDEX**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Missions de Contrôle technique, et coordination SPS - Cenon
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Dématérialisation	7
6.2 - Transmission électronique	8
6.3 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Missions de Contrôle technique, et de coordination SPS - Cenon

Cet Accord cadre multi-attributaires (3 par lot sous réserve d'un nombre suffisant) mixte donnant lieu à l'émission de bons de commande et marchés subséquents pour les missions de Contrôle technique, et de coordination SPS liées aux opérations de travaux pour Cenon.

La conclusion des marchés subséquents sera systématiquement précédée d'une mise en concurrence limitée aux seuls attributaires de l'accord-cadre. Cette mise en concurrence sera organisée au moment de la survenance du besoin. Aucune périodicité n'est prévue à l'avance.

Lieu(x) d'exécution :
Territoire de Cenon

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents.

Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum HT
01	Missions de contrôle techniques	300 000 €
02	Missions SPS	120 000 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un candidat pourra se voir attribuer les 2 lots dans le cadre de l'attribution de l'accord cadre.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01	71356100-9	Services de contrôle technique
02	71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Chaque accord cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la notification du contrat.

La conclusion des marchés subséquents et ou des bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) par lot
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) par lot
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) comprenant les DQE par lot
- Guide pratique de la dématérialisation
- Lettre d'information facturation électronique Chorus Pro

Il est disponible et téléchargeable librement via la plateforme (Profil acheteur) à l'adresse suivante www.demat-ampa.fr.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Nota : Conformément au décret 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicable aux marchés publics, et à l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats (le candidat unique ou l'ensemble des membres du groupe et éventuellement les autres opérateurs économiques sur lesquels s'appuierait le candidat pour justifier de ses capacités) sont dispensés de fournir les renseignements ci-après s'ils sont accessibles à l'acheteur publics par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'information administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans les dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation (coordonnée du système ou de l'espace, code d'accès) et que cet accès gratuit.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Lot 1 : Agrément ministériel du contrôleur technique chargé d'effectuer les missions	Non

Lot 2 : Conformément à l'article R 238-13 du Code du Travail (décret n°2011-39 du 10 janvier 2011), les compétences et l'expérience du Coordonnateur font l'objet d'attestations de compétence de coordonnateur SPS et d'actualisation de la formation spécifique délivrées par un organisme de formation certifié - Attestations de compétences à fournir	Non
--	-----

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU) par lot comprenant les DQE (attention fichier Excel par lot comportant des calculs automatiques pour les DQE à ne pas modifier)	Non
<i>Le Détail Quantitatif Estimatif Fictif (DQEF) par lot est compris dans chaque BPU</i>	
Le mémoire technique du candidat par lot décrivant les moyens, la méthodologie, et plus généralement les éléments permettant l'analyse des critères définis à l'article 7.2 du RC y compris les exemples de livrables à joindre obligatoirement en annexe Pour le lot 1 : exemples représentatifs de : RICT et RFCT ; Pour le lot 2 : exemples représentatifs de : PGC, compte rendu de visite de chantier, DIUO) et une note décrivant les mesures prises en matière de protection de l'environnement et développement durable.	Non
Relevé d'Identité Bancaire ou postal	Non

La signature de l'acte d'engagement de l'accord cadre n'est requise qu'au stade de l'attribution avec les candidats retenus, cependant les candidats sont libres de signer électroniquement leur offre, dès la remise de l'offre. Le RIB ou RIP fourni doit impérativement correspondre au nom et à l'adresse du titulaire avec le numéro SIRET associé inscrit à l'acte d'engagement du marché public. La facturation sera faite par cette même entité sous peine de rejet de paiement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Dématérialisation

Conformément aux dispositions des articles R 2132-1 à R 2132-6 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation et de déposer leur offre par voie électronique via le site : <http://demat-ampa.fr>

Il est rappelé qu'il est important de s'identifier (mail) sur la plateforme, ceci afin de pouvoir recevoir les éventuelles rectifications du dossier de consultation et les réponses apportées aux questions posées via le support sous risque de ne pas être informé.

Une fois connecté au site <http://demat-ampa.fr>, pour rechercher une consultation, il convient de cliquer sur « recherche avancée » puis renseigner « l'entité publique » et/ ou le numéro **26035** dans le champ de saisie « référence publique » puis dans le champ « action » sur afin d'accéder au dossier de consultation et télécharger toutes les pièces du dossier (Publicité, DCE).

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Les opérateurs économiques sont invités à consulter régulièrement leur messagerie et mails indésirables ainsi que la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles lors de la consultation et tout au long de l'exécution de l'accord cadre.

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) sur support papier ou par voie électronique. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Il est précisé par ailleurs que « la copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique). »

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par courrier à l'adresse suivante :

MAIRIE DE CENON

Service achats marchés publics

HOTEL DE VILLE

1 AVENUE CARNOT

CS50027 - 33152 CENON CEDEX

Ou déposée contre récépissé service Commande Publique (2ème étage du Pôle Administratif Communal)
1 Rue René Bonnac 33150 Cenon

Les mentions « **Procédure AOO "ACCORD CADRE MISSIONS CT/SPS -CENON " Lot n° « et COPIE DE SAUVEGARDE Ne pas ouvrir»** devront figurer sur l'enveloppe.

Les horaires d'ouverture sont de 9 H à 12 H 30 et 13 H 30 à 17 H du lundi au vendredi hors jours fériés.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : • formats de la suite bureautique OpenOffice (.odt, .ods) ou Microsoft Office (.doc, .xls) et format Adobe Acrobat (.pdf)

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Par lot : 1 fichier comprenant les pièces administratives sous format PDF.

Et 1 dossier regroupant les pièces de l'offre **par lot** , AE, DPGF , Mémoire technique.....

Nom fichier » correspond au libellé du document - exemple : memoire_technique, acte_d'engagement etc....

Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent

L'appellation des pièces doit être explicite et refléter le contenu du fichier.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.3 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. Sauf dans le cas de la copie de sauvegarde.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

La Ville de Cenon se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique

Après analyse des candidatures, les candidats qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes par rapport à la prestation objet de la consultation ne sont pas admis.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01 Contrôle technique

Critères	Pondération
1-Prix des prestations jugés sur le DQE	45.0
2-Valeur technique jugée sur le mémoire technique décrivant	50.0
2.1-Adéquation des moyens humains affectés aux missions (effectif, qualifications, formation, expérience)	25.0
2.2-Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des missions : organisation, phasage, outils utilisés, capacité à intervenir sur des projets à caractères innovants et/ou à forte valeur environnementale (matériaux biosourcés, réemploi, etc.), capacité à intervenir rapidement en cas d'urgence ou de modification de planning, qualité des livrables : Rapport de contrôle : RICT et RCT final (exemples représentatif fournis en annexe du mémoire)	25.0
3-Mesures en matière de protection de l'environnement : mesures prises pour respecter les exigences en matière de réduction de l'empreinte carbone, de l'écoresponsabilité numérique et de l'utilisation de matériel éco conçu ou reconditionné	5.0

Pour le lot n°02 : SPS

Critères	Pondération
1- Prix des prestations jugés sur le DQE	45.0
2-Valeur technique jugée sur le mémoire technique décrivant	50.0
2.1-Adéquation des moyens humains affectés aux missions (effectif, qualifications, formation, expérience)	25.0
2.2-Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des missions : organisation, phasage, outils utilisés, capacité à intervenir rapidement en cas d'urgence ou de modification du planning, outils de suivi de chantier et gestion des interfaces entre entreprises et qualité des livrables : PGC, Compte rendu visites, DIUO (exemples représentatifs à fournir en annexe du mémoire)	25.0
3-Mesures en matière de protection de l'environnement : mesures prises pour respecter les exigences en matière de réduction de l'empreinte carbone, de l'écoresponsabilité numérique et de l'utilisation de matériel éco conçu ou reconditionné	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par le département, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur par courriel, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai imparti, l'offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classé immédiatement après la sienne est alors sollicité à fournir les pièces, certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Le cas échéant, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres.

Conformément au code de la commande publique l'acheteur peut à tout moment mettre fin à la procédure.

Les candidats retenus seront invités à transmettre l'acte d'engagement (AE ou ATTRI) et BPU signés soit électroniquement avec certificat de signature conforme par le biais de la plateforme Demat-Ampa ou à défaut les documents signés en original par courrier dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : Mairie de Cenon - Service Commande publique - 1 avenue Carnot - CS 50027 - 33152 CENON

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique (profil acheteur).

Les attributaires recevront une lettre de notification accompagnée d'une copie de leur marché adressée par le biais de la plateforme électronique. (profil acheteur : demat-ampa.fr).

Les échanges pendant l'exécution du marché pourront être faits par le biais de la plateforme.

Les candidats doivent s'assurer que l'adresse mail indiquée dans l'acte d'engagement soit valable pendant la durée de l'accord cadre et consultée régulièrement pour recevoir les invitations de la plateforme (demat-ampa) qui parfois sont traités en courriel indésirable) ceci pour répondre lors de mise en concurrence pour l'attribution des futurs marchés subséquents.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet

BP 947

33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr